



Règlement du concours « Gagnez une semaine de vacances grâce à STAR INVEST » organisé du 01 avril 2023 au 30 avril 2023

Article 1 : Organisation

La société ALCYOM immatriculée au RCS 479 918 401

Ci-après dénommée « YSIDIS »

Organise un concours du 01 avril 2023 au 30 avril 2023 avec tirage au sort intitulé « Gagnez une semaine de vacances grâce à Star Invest », dans le cadre de sa campagne Girardin 2023.

Ci-après dénommé « le Tirage au sort ».

Article 2 : Objet

Le tirage au sort est gratuit et il est ouvert à tous les conseillers en gestion de patrimoine répondant aux clauses mentionnées dans l'article 4 du présent règlement (Ci-après « les Participants »).

Le tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants,

La participation au tirage au sort implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, (Ci-après « le Règlement ».)

Article 3 : Date et durée

Le concours se déroule du 1er avril 2023 au 30 avril 2023 avec un tirage au sort fixé le mercredi 3 mai 2023 en soirée au siège du Groupe STAR INVEST.

La période de participation est fixée du 1er avril 2023 à 8h00 au 30 avril 2023 à minuit. L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation jusqu'à l'heure du tirage au sort qui aura lieu le mercredi 3 mai 2023.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

Le tirage au sort est ouvert à toutes les entreprises ayant communiqué au moins un contact qualifié intéressé par les opérations de défiscalisation du Groupe STAR INVEST. Un bulletin de participation est automatiquement généré par contact apporté. Par exemple, si vous générez 3 contacts qualifiés, vous bénéficierez de 3 bulletins de participation.

Ne sont pas autorisés à participer au tirage au sort, toute personne ayant collaboré à l'organisation du tirage au sort ainsi que les salariés de l'organisateur et des sociétés ayant un lien capitalistique direct ou indirect avec l'Organisateur.

Les bulletins de participation au concours seront automatiquement générés lors de votre souscription.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage au sort Le tirage au sort aura lieu le mercredi 3 mai 2023 entre 18h et 19h au siège du Groupe STAR INVEST en présence des participants qui le souhaitent et sera encadré par M. Sébastien GUILLAUMEUX, directeur du développement du groupe STAR INVEST. Un bulletin sera tiré au sort pour chaque lot mis en jeu, afin de désigner le gagnant du lot considéré.

Article 6 : Désignation des lots

Les lots suivants seront attribués dans l'ordre choisi par l'Organisateur :

Lot 1 : Un séjour d'une semaine pour 4 à 6 personnes en Martinique dans la Résidence 4 étoiles du Domaine de l'Anse Mitan dans un appartement T4 Duplex. Le séjour comprend l'hébergement pour 7 nuits dans un appartement tout confort. Validité 1 an à compter du 01-04-2023. (Hors mois de décembre, janvier et février). Sous réserve de disponibilité à la date de la réservation (valeur environ 2000 €).

Lot 2 Un séjour d'une semaine pour 4 à 6 personnes au Barcarès dans le camping NAI'A VILLAGE dans un mobil-home HELIOS. Le séjour comprend l'hébergement pour 7 nuits dans un mobil-home tout confort. Validité 1 an à compter du 01 - 04 - 2023. (Hors mois d'août). Sous réserve de disponibilité à la date de la réservation (valeur environ 1800 €).

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des gagnants seront uniquement proclamés à l'occasion du tirage au sort.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants pourront entrer en possession de leurs lots après avoir pris contact avec l'Organisateur à l'adresse suivante contact@ysidis.com afin de lui indiquer les dates choisies et que nos services puissent procéder aux réservations des différents séjours, sous réserve de disponibilité à la date de la réservation.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.



STARINVEST

G R O U P E

Article 9 : Données nominatives

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont uniquement utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et de l'attribution de leurs gains.

Article 10 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent règlement. L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique ou matérielle.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le tirage au sort devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile relative au respect du règlement.

Article 12 : Litiges

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : accueil@starinvest.com

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du tirage au sort.

Article 13 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable en ligne sur notre site web : www.starinvest.com

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à l'adresse suivante : accueil@starinvest.com